

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

07/04/2026 N°4

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 09 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absents excusés : Fabien MARCEL – Edwige KIRIEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Rapporteur Laurette COLOMBET)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-22 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, outre le Maire qui en est le président de droit ;

Considérant que ce conseil doit être composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Considérant que l'élection des membres élus par le Conseil municipal doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sur des listes respectant la parité ;

FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES

Madame le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration, en plus du Président.

Le Conseil d'administration sera donc composé de :

Madame le Maire, Présidente de droit ;
4 membres élus par le Conseil municipal ;
4 membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

MODALITÉS DU SCRUTIN

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection à main levée.

ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidatures déposées :

- Aurélia MARTINS
- Catherine ARTAUD
- Sandrine SERVAJEAN
- Christelle ROGUE

VOTE

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

PROCLAMATION

- En conséquence, sont proclamés à l'unanimité membres du Conseil d'administration du CCAS :
- Aurélia MARTINS
- Catherine ARTAUD
- Sandrine SERVAJEAN
- Christelle ROGUE

Le Conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux intéressés et de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance,
Martine BESSEY



Publication en ligne le - 9 AVR. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.